

Employé à domicile



Près de chez vous :
www.una.fr



Union Nationale de l'Aide, des Soins
et des Services aux Domiciles.

Employé à domicile

Présent aux côtés des personnes qui ne peuvent plus réaliser seules les actes ordinaires de la vie courante, l'employé à domicile les aide dans les activités quotidiennes domestiques ou administratives. Il les aide également dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne.

Missions

- Aider à la réalisation ou réaliser l'entretien courant de la maison : entretien du logement, des vêtements, du linge.
- Aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne : apporter une aide à la réalisation des achats alimentaires ainsi qu'à la préparation et à la prise de repas.
- Accompagner la personne aidée dans ses sorties : visite médicale par exemple.
- Assister la personne aidée dans des démarches administratives.

Formation

Pour exercer ce métier, il est nécessaire d'être titulaire de l'un des diplômes, certificats ou titres suivants :

- BEP carrière sanitaire et sociale.
- BEPA option services, spécialité services aux personnes.
- BEPA, option économie familiale et rurale.
- CAP agricole, option économie familiale et rurale.
- CAP agricole et para agricole employé d'entreprise agricole, option employé familial.
- CAP petite enfance.
- CAP employé technique de collectivités.
- Titre assistant de vie du ministère du Travail.
- Titre employé familial polyvalent du particulier employeur.
- Brevet d'aptitudes professionnelles assistant animateur technique.

Ou être en cours d'accès :

- Au Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS), soit par la formation, soit par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- Au Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF) par la formation ou par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Compétences et qualités

- Capacité d'adaptation.
- Sens de l'organisation.
- Compétences techniques pour l'exercice des tâches ménagères.

Évolutions possibles

L'employé à domicile peut devenir auxiliaire de vie sociale après obtention du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) par la formation ou par la Validation des Acquis de l'Expérience.

Il peut également exercer le métier de technicien de l'intervention sociale et familiale ou d'aide-soignant après obtention du diplôme correspondant.

